** Année 1957. — N° 52 C. R. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 2 Octobre 1957 **

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SEANCES
QUESTIONS ECRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 600 fr. ; ÉTRANGER : 1.600 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 1re SEANCE

Séance du Mardi 1er Octobre 1957.

SOMMAIRE

1. — Installation du bureau d'âge (p. 1905).
2. — Clôture de la session extraordinaire (p. 1905).
3. — Ouverture de la session ordinaire de 1957-1958 (p. 1906).
4. — Procès-verbal (p. 1906).
5. — Excuses et congés (p. 1906).
6. — Allocution de M. le président d'âge (p. 1906).
7. — Election du président du Conseil de la République (p. 1908).
M. Gaston Monnerville, élu.
Présidence de M. Gaston Monnerville.
M. le président.
8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1909).

PRESIDENCE DE M. MARIUS MOUTET, président d'âge.

La séance est ouverte à quinze heures quinze minutes.

— 1 —

INSTALLATION DU BUREAU D'AGE

M. le président. La séance est ouverte.

J'invite les six plus jeunes sénateurs présents à venir siéger au bureau pour y remplir les fonctions de secrétaires d'âge.

D'après les renseignements qui m'ont été fournis, ce sont :

MM. Edgard Pisani, Pierre Goura, Sahoulba Gontchomé, Hassan Gouled, François Levacher, Diallo Ibrahima.

(*Les six membres du Conseil de la République dont les noms précèdent prennent place au bureau, salués par les applaudissements de l'Assemblée.*)

— 2 —

CLOTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil la lettre suivante :

« Paris, le 30 septembre 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie du décret de clôture de la session extraordinaire que je viens de lire à l'Assemblée nationale.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments de haute considération.

« Signé : M. BOURGÈS-MAUNOURY. »

Voici le texte du décret portant clôture de la session extraordinaire de l'Assemblée nationale :

« Le président du conseil des ministres,

« Vu les articles 9 et 12 de la Constitution de la République française,

« Le conseil des ministres entendu,

« Décrète :

« Art. 1er. — La session extraordinaire de l'Assemblée nationale est close.

« Art. 2. — Le présent décret sera communiqué à l'Assemblée nationale.

« Fait à Paris, le 30 septembre 1957.

« *Le président du conseil des ministres,*
« MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY. »

D'autre part, j'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale la lettre suivante :

« Paris, le 30 septembre 1957.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de la séance du 30 septembre 1957, M. le président du conseil a lu à vingt-trois heures quinze devant l'Assemblée nationale, le décret pris en application du deuxième alinéa de l'article 12 de la Constitution prononçant la clôture de la session extraordinaire de 1957.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président,*

« Signé : ANDRÉ LE TROQUER. »

Acte est donné de ces communications.

Conformément aux articles 9 et 12 de la Constitution, la session extraordinaire du Conseil de la République, qui avait été ouverte le 17 septembre 1957, est déclarée close à la date du 30 septembre 1957.

— 3 —

OUVERTURE DE LA SESSION ORDINAIRE DE 1957-1958.

M. le président. Conformément à l'article 9 de la Constitution, je déclare ouverte la session ordinaire de 1957-1958 du Conseil de la République.

— 4 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du 26 septembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 5 —

EXCUSES ET CONGES

M. le président. MM. Boudinot, Schwartz et de Villoutreys s'excusent de ne pouvoir assister à la séance et demandent un congé.

Conformément à l'article 40 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 6 —

ALLOCUTION DE M. LE PRESIDENT D'AGE

M. le président. Mes chers collègues, une tradition, plus qu'une obligation réglementaire, veut qu'en sa qualité de président de la séance d'ouverture de la session, votre doyen vous adresse une allocution.

Je ne le fais pas aujourd'hui sans tristesse puisque, dans le bref espace de temps qui s'est écoulé depuis que nous nous sommes séparés, quatre de nos collègues ont été frappés par l'inexorable destin. Ils connaissent l'éternel repos, mais notre tâche continue.

Je ne changerai donc pas le discours que j'avais préparé avant la crise et qui permettra peut-être de mieux mesurer la gravité de la situation nouvellement créée par celle-ci.

Je me bornerai à y ajouter, tout à l'heure, quelques commentaires, personnels bien entendu, car nous ne pouvons vivre sans tenir compte des événements qui, dans notre pays, modifient, hélas, si souvent leur cours.

C'est lorsqu'on se trouve à l'étranger que l'on perçoit le plus clairement les impératifs politiques qui s'imposent à nous ; le président Monnerville, que je suis heureux de saluer ici au retour de sa mission en Amérique latine, aura sûrement l'occasion de nous le dire.

Je reviens, pour ma part, avec mes collègues du groupe français de l'Union interparlementaire, de participer à la conférence qui a rassemblé à Londres les représentants de quarante-huit parlements du monde entier et sans doute les impressions que nous en rapportons seront-elles de nature à retenir votre intérêt ; notre opinion publique ne nous paraît pas s'y être elle-même assez intéressée.

Notre délégation a d'abord été frappée de l'importance que le Gouvernement britannique a attachée à cette manifestation, la plus nombreuse depuis la fondation de l'Union en 1884. Il avait mobilisé ses plus hautes autorités politiques. Sa Majesté la reine a ouvert la conférence devant tous les ambassadeurs des puissances étrangères, dans une séance d'une solennité particulière, tant par l'ordonnance du cortège que par les costumes médiévaux. Le Premier ministre, M. Mac Millan, assisté des membres du cabinet, dans un discours sobre mais net a montré la valeur, pour la démocratie, des institutions parlementaires. Le lord-maire de la cité de Londres, avec ses *aldermen* et ses hallebardiers en costumes de l'époque de Cromwell, a tenu à nous recevoir avec les plus éminentes personnalités dans la nef magnifique de City Hall.

Et cependant les Britanniques aussi ont leurs soucis intérieurs — et connaissent comme nous, mais à moindre degré, des difficultés monétaires puisque, pendant notre séjour, le taux de l'escompte a été monté de deux points, atteignant 7 p. 100, pour la défense de la livre.

Pays des plus vieilles traditions, l'Angleterre est aussi celui des audaces et de la discipline nationale. Déjà le travailliste Sir Stafford Cripps avait pu poursuivre pendant des années une politique économique d'austérité dont l'exemple pourrait être proposé à nos concitoyens.

La deuxième impression — celle-là assez pénible pour nous — est la formation d'un groupement afro-asiatique, qui suit volontiers les directives des Soviets. Tous ces nouveaux Etats, dont beaucoup doivent leur indépendance à la compréhension et à la bonne volonté des nations occidentales, n'ont aucune reconnaissance pour l'œuvre accomplie dans chacun de leurs pays pour son développement économique, intellectuel ou social, et se dressent volontiers contre le colonialisme et l'impérialisme. La Bruyère constatait déjà que les enfants devenus drus et forts battaient leur nourrice.

La France était assez vivement mise en cause pour sa politique en Algérie — et souvent mal soutenue par ses amis et alliés.

L'ignorance de l'œuvre accomplie et de la situation réelle sert une idéologie fanatique, comme si l'on devait confondre indépendance, liberté et pacification.

Nous partagions le sort des Israéliens ; la violence de certains discours des délégués arabes, notamment d'un Libanais, évoquait pour nous ce bas antisémitisme qui eut comme aboutissement les chambres à gaz et les charniers hitlériens.

Cet impérialisme arabe était affiché avec plus ou moins de modération, plutôt moins ; ses représentants soutenaient que la paix du Moyen-Orient serait rétablie lorsque Israël serait chassé du territoire qu'il occupe et que l'unité du monde arabe serait rétablie depuis le golfe Persique jusqu'à l'océan Atlantique.

Nous comprenons maintenant que le terrorisme algérien soit soutenu par les tenants de cet impérialisme, qui cumule ainsi deux des causes les plus fréquentes des conflits armés, le nationalisme raciste exaspéré et les oppositions des croyances religieuses.

A l'occasion de la discussion du problème des réfugiés, nous avons bien vu que ces pays ne tenaient pas à voir réglée la question des quelque 800.000 Arabes réfugiés à Gaza ; c'est une plaie dont on entretient la purulence pour servir la cause de l'impérialisme arabe qui dépense en armements ce qui serait certes mieux employé à élever le niveau social des populations dont le sort est à peine différent de celui qu'elles subissaient au temps des Pharaons.

Avec un peu de bon sens et de bonne volonté ce problème des réfugiés arabes pourrait être aisément réglé.

C'est un aspect de la question d'Orient auquel la France devrait s'attacher aux Nations Unies. Son règlement servirait beaucoup la cause de la paix dans ces régions qui devraient moins chercher à chasser Israël qu'à suivre son exemple de développement économique et culturel. (*Approbations sur divers bancs.*)

La troisième impression c'est que, dans cette conférence comme aux Nations Unies, l'U. R. S. S. poursuit sa propagande pour apparaître comme proposant à la fois un désarmement auquel les nations occidentales s'opposeraient et l'émancipation des peuples contre les impérialistes.

Lorsque M. Selwyn Lloyd, secrétaire au Foreign Office et délégué britannique à la commission du désarmement, est venu avec beaucoup de clarté et de précision nous exposer les efforts poursuivis pour arriver à des progrès partiels dans le désarmement, il a indiqué que la commission faisait abstraction des problèmes politiques qui se retrouveraient lorsqu'il faudrait arriver aux décisions importantes.

Au nom de la délégation française, les deux membres communistes exceptés, j'ai cru devoir répondre que, sans vouloir décourager les efforts poursuivis dans l'espérance d'un résultat même fragmentaire, nous ne pensions pas que des progrès seraient obtenus tant que la situation politique résultant de la guerre mondiale ne serait pas réglée: l'installation de démocraties dites populaires au centre de l'Europe est en réalité celle de la Russie soviétique; les événements de Hongrie viennent encore de le démontrer.

L'état de méfiance, la tension internationale subsistent, aggravés par certains discours comme celui de M. Krouchtchev, qui considère comme antirévolutionnaire et antidémocratique, justifiant donc l'intervention armée de son pays, toute tentative pour secouer la domination de gouvernements fantoches n'existant qu'appuyés sur la puissance militaire soviétique.

Comment concilier cette attitude avec les prétentions affichées ?

Notre sentiment c'est que la conjoncture internationale n'est pas bonne, que les efforts de rapprochement, utiles par des contacts directs établis et la confrontation des points de vue, sont contrariés par la démagogie nationaliste de certains représentants — soigneusement choisis pour ce travail de dislocation — et les efforts pour conquérir la majorité dans les assemblées internationales.

Si les nations d'occident ne renforcent pas leur organisation européenne et atlantique et ne poursuivent pas une politique véritablement commune, il faut redouter ce regroupement afro-asiatique derrière les Soviets et leurs satellites dans les institutions internationales aussi bien qu'à l'Assemblée des Nations Unies, incapable de leur imposer ses décisions. Celle-ci a montré sa faiblesse en ne s'imposant qu'aux vrais démocraties. Ne pourrait-on comparer les résultats de son intervention dans l'affaire de Suez à la prétendue détente après Munich ? Souhaitons que ses conséquences désastreuses dans le Moyen-Orient n'aient pas de suite aussi terribles. (*Très bien! très bien!*)

Malgré cette impression pessimiste, nous n'avons pas à regretter ces contacts personnels dans une atmosphère de démocratie parlementaire qui doit parvenir à influencer tous ceux qui y participent.

Nous avons eu le sentiment que la France est considérée comme un grand pays. La langue française a été utilisée fréquemment non seulement par les Vietnamiens du Sud, les Laotiens et les Tunisiens qui venaient d'être admis, mais même par les Syriens, les Italiens, les Grecs, les Roumains, les Brésiliens et par un certain nombre de délégués. Nos collègues britanniques de la Chambre des Lords et de la Chambre des Communes, ainsi que d'autres délégations, nous ont reçus dans l'esprit le plus amical.

A notre retour nous retrouvons nos difficultés intérieures. Cependant on ne peut nier que nous traversions une période en somme prospère.

Nous avons voté les lois marquant notre volonté d'émancipation pour des populations sous-développées, nous nous sommes engagés dans la politique de collaboration européenne du marché commun. Du débat sur ce sujet, qui a honoré notre assemblée, nous devons retenir non seulement les arguments en faveur des propositions positives que nous avons adoptées, mais les critiques montrant les difficultés et les dangers éventuels de l'opération.

Nous aurons à faire subir des transformations profondes à nos habitudes économiques. Particulièrement l'orientation de notre production agricole doit être modifiée au moment où, malgré ses efforts louables pour se moderniser, elle souffre de l'insuffisance de ses revenus et des disparités entre ses prix et les prix industriels.

Nous savons aujourd'hui que nous ne pouvons plus vivre isolés, qu'à tout prix il faut une politique d'expansion. Il faut que nos concitoyens le comprennent, mais aussi que notre gouvernement ne perde de vue à aucun moment son devoir de favoriser ces transformations; ce sera à nous de l'y encourager.

Pour cela il faut nous attacher à l'essentiel, ne pas nous perdre dans le détail du travail parlementaire, aider le gouvernement à stabiliser notre situation économique et monétaire, arriver au marché commun en bonne position, en profitant du temps qui nous est laissé afin de n'être pas dans l'Europe un pays inférieur à ceux qui, comme l'Allemagne, ont effectué un prodigieux redressement.

Au début du XIXe siècle Saint-Simon disait déjà: « La politique c'est la science de la production ». Ce n'est pas seulement cela, mais c'est en grande partie le problème de l'heure.

Parmi les difficultés en face desquelles nous nous trouvons, je pensais, en préparant cette allocution il y a quelques jours, indiquer seulement d'une courte phrase que nous devions au plus tôt préciser notre politique à l'égard du problème algérien, pour l'instant le plus redoutable de tous ceux qui se posent à nous.

L'objet de cette politique doit être d'arriver à faire vivre ensemble les deux communautés: française et musulmane. Je ne pense pas que ce soit impossible. Mais de part et d'autre on se laisse entraîner par les extrémistes, les uns dans une pratique d'assassinats effroyable, les autres dans le refus de tout ce qu'on propose pour modifier un régime dont on s'accorde cependant à reconnaître qu'il ne peut rester ce qu'il est.

Il faut néanmoins aboutir, mais la crise ministérielle qui vient de s'ouvrir aura des répercussions profondes, non seulement parce qu'elle paraît nous placer devant un dilemme: faut-il vraiment opter entre deux politiques, celle dite de la fermeté, c'est-à-dire de la force, ou celle d'un libéralisme, qui, s'il n'était pas bien compris pourrait aboutir à la sécession, mais aussi parce que son retentissement sera considérable à l'extérieur et y rendra notre politique plus difficile.

A l'heure où se réunit l'Assemblée de l'Organisation des Nations Unies, on ne saurait concevoir crise plus inopportune, puisque la France n'aura aucun représentant ayant l'autorité nécessaire pour défendre sa politique devant cet aréopage international et risquera ainsi de paraître ne pas être capable d'en définir une.

Faut-il penser qu'une majorité ne peut se former à l'Assemblée nationale que dans des votes négatifs qui rassemblent les contraires ? Serait-ce l'image d'un pays auquel on montre l'abîme qui s'ouvre sous ses pas s'il n'accepte pas l'arrêt de l'accroissement des dépenses, la nécessité d'un budget équilibré et par conséquent des compressions financières très dures et qui voit se dresser contre toute politique de restriction des intérêts particuliers, certes respectables, mais dont aucun n'apporte la solution positive nécessaire ?

Bien sûr je pense que la ligne de la France est dans la voie du libéralisme, mais, là encore, quelle majorité disparate risque-t-on de réunir ?

Majorité nouvelle ou dissolution ? La seconde éventualité nous paraît devoir ajouter au trouble de la situation présente. L'idée juste était celle de cette réunion de la Table Ronde, à la condition que ceux qui s'y réunissent tiennent leurs engagements, que, le projet arrêté, on n'essaye pas de le modifier pour satisfaire tout le monde et en fin de compte arriver à ne satisfaire personne. (*Applaudissements à gauche et sur plusieurs bancs au centre.*)

Votre président provisoire n'a pas de conseils à donner, mais, si j'étais en position de le faire, je dirais que le vote d'hier n'a pas réglé la situation, n'a pas indiqué les directives d'une politique à suivre, qu'il faut reprendre le problème où l'a laissé ce vote et créer un état de choses qui permette de revenir devant les Assemblées avec l'accord des partis ne s'inspirant que des intérêts les plus élevés du pays.

Je reviens à mon propos.

Nous vivons dans une époque révolutionnaire, non pas dans le sens politique du mot, mais davantage encore dans le sens scientifique et économique. Nous nous sommes à juste titre engagés dans l'Euratom et même si nous y apportons une contribution supérieure à celle de nos associés, nous ne pouvions rester à l'écart de cette révolution que provoque l'utilisation d'une source nouvelle d'énergie dont certains, et non des moindres, disent qu'elle sera bientôt indispensable en raison de l'insuffisance des autres sources d'énergie industrielle actuellement utilisées.

Mais si nous travaillons à la domestiquer au service des hommes, comment ne pas évoquer le mythe de Prométhée: le Titan révolté ravisseur du feu du ciel que les Dieux enchaînèrent pour le punir d'avoir donné à l'homme ce feu, agent cependant de toute civilisation, mais aussi l'un des moyens et des plus efficaces de la destruction et des ravages, cause de tant de malheurs pour l'humanité!

Nous avons vidé l'Olympe de ces Dieux pourtant si intéressants et parfois si sympathiques. Prométhée, c'est l'homme et le savant qui est devenu démiurge: aura-t-il la sagesse de s'enchaîner lui-même, de dominer sa victoire et de limiter aux fins pacifiques son œuvre admirable ?

La sagesse est faite d'intelligence, de compréhension, de bonne volonté: c'est l'esprit de l'homme qu'il faut désarmer en désarmant les fanatiques et les violents. C'est à quoi la politique doit travailler.

Mes chers collègues, je ne me suis permis de vous communiquer ces impressions et ces réflexions que parce que je me sens soutenu par la sympathie que vous voulez bien témoigner à votre doyen qui peut, une fois encore, vous en remercier. (*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)

— 7 —

ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle le scrutin à la tribune pour l'élection du président du Conseil de la République.

Cette élection, conformément à l'article 10 du règlement, a lieu au scrutin secret à la tribune.

Si la majorité absolue des suffrages exprimés n'a pas été acquise aux deux premiers tours du scrutin, au troisième tour la majorité relative suffit et, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est nommé.

Il va être procédé au tirage au sort de 18 scrutateurs et de 6 scrutateurs suppléants qui se répartiront entre six tables pour opérer le dépouillement du scrutin.

Sont désignés:

1re table: MM. Boisrond, Julien Brunhes, Raymond Pinchard;

2e table: MM. René Caillaud, Jean Michelin, Marcel Rupied;

3e table: MM. le général Béthouart, Le Sassier-Boisauné, Zussy;

4e table: MM. Clerc, Driant, Grégory;

5e table: MM. Augarde, Francis Dassaud, Marcel Dassault;

6e table: MM. Aubert, Amadou Doucouré, Longuet.

Scrutateurs suppléants: M. Chazette, Mme Renée Dervaux, MM. Durieux, Pascaud, Pidoux de La Maduère, Repiquet.

Il va être procédé à l'appel nominal de nos collègues, en appelant tout d'abord ceux dont le nom commence par une lettre tirée au sort; il sera ensuite procédé au réappel des sénateurs qui n'auront pas répondu à l'appel de leur nom.

Je vais tirer au sort la lettre par laquelle commencera l'appel nominal.

(*Le sort désigne la lettre S.*)

M. le président. Le scrutin pour l'élection du président du conseil de la République est ouvert.

Il sera clos dans une heure.

(*Le scrutin est ouvert à quinze heures quarante minutes.*)

M. le président. Huissier, veuillez commencer l'appel nominal.

(*L'appel nominal a lieu.*)

M. le président. L'appel nominal est terminé.

Il va être procédé au réappel.

(*Le réappel a lieu.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés au début de la séance à se retirer dans le salon voisin pour procéder au dépouillement des bulletins de vote.

Le résultat du scrutin sera proclamé ensuite.

La séance est suspendue pendant l'opération du dépouillement du scrutin.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante minutes, est reprise à dix-sept heures.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici le résultat du scrutin pour l'élection du président du Conseil de la République:

Nombre des votants	259
Bulletins blancs ou nuls	27
Suffrages exprimés	232
Majorité absolue	117

Ont obtenu:

MM. Gaston Monnerville	214 voix.
(*Vifs applaudissements prolongés à gauche, au centre et à droite.*)	
Waldeck L'Huillier	14 —
Divers	4 —

M. Gaston Monneville ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, je le proclame président du Conseil de la République.

Conformément à l'article 2 du règlement, j'invite M. Gaston Monnerville à venir prendre place au fauteuil de la présidence en souhaitant aux institutions politiques de la République une pareille stabilité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(*M. Gaston Monnerville remplace au fauteuil de la présidence M. Marius Moutet, président d'âge qui, regagnant sa place, est salué par les applaudissements de ses collègues.*)

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

(*En prenant place au fauteuil, M. Gaston Monnerville est de nouveau vivement applaudi.*)

M. le président. Mes chers collègues, notre doyen vient de dire le mot juste: les félicitations s'adressent à vous et non pas à celui que vos suffrages ont replacé à ce fauteuil et peut-être, en cette minute où toute la France et les responsables de sa politique pensent à la stabilité d'un Gouvernement, ces paroles ont-elles une grande résonance.

Jeudi, lorsque vous aurez élu votre bureau, selon un usage auquel vous avez bien voulu souscrire, je vous présenterai ses remerciements et je prononcerai ce que l'on appelle l'allocution d'usage qui, dans ma bouche, ne sera pas qu'un usage. Mais je tiens à vous adresser tout de suite mes remerciements personnels pour les marques de sympathie et je peux dire d'affection que vous m'avez témoignées en me portant au fauteuil de la présidence avec le nombre de voix considérable qui vient d'être émis.

Je manquerais à mon devoir si je ne commençais par remercier notre doyen M. Marius Moutet. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*) C'est la quatrième fois, en effet, monsieur le doyen, que vous présidez l'ouverture constitutionnelle de notre assemblée et nous sommes en admiration devant cette souplesse d'esprit, devant ce souffle qui, à chacune des rentrées, semble aller encore plus haut et soumet à la fois à notre volonté, à notre énergie, mais aussi à notre patriotisme, les problèmes et les devoirs de l'heure.

Vous avez parlé tout à l'heure, monsieur le doyen, dans un silence que vous avez pu observer, des instants que traverse la France, des responsabilités que les parlementaires de ce pays auront à assumer et vous les avez appelés à leur tâche en leur indiquant que, dans un pays étranger voisin — étranger, mais allié — quarante-huit représentants du Parlement français ont été reçus ainsi qu'on accueille avec foi, avec enthousiasme, les représentants des démocraties.

J'aurai jeudi à dire ici, comme vous m'y avez invité, les impressions que je rapporte d'une mission que je viens d'accomplir pendant vingt-cinq jours dans les pays d'Amérique latine. Elles rencontreront les vôtres certainement, monsieur le doyen.

Sans faire un discours, je voudrais pourtant indiquer tout de suite à nos collègues, en espérant que ces paroles, si simples soient-elles, passeront ces murs, que nous n'avons pas, nous Français, le droit d'être sceptiques, d'être pessimistes et encore moins de désespérer quand nous revenons de pays étrangers qui ont pour la France tant d'attachement et qui, surtout, en plus de leur affection, manifestent une telle foi et une telle confiance dans ses destinées.

Je suis encore tout imprégné, mes chers collègues, de cette visite que j'ai faite dans ces pays d'Amérique latine où j'ai entendu à tout instant, aussi bien dans les discours officiels que dans des conversations privées, aussi bien dans les palais

nationaux que dans la rue, de la part du chauffeur de taxi ou de la vendeuse de magasin, proclamer mieux qu'une affection pour la France, une foi en ses destinées. Cela réconforte et non seulement réconforte, mais nous dicte un devoir.

Pour ceux qui, tous les jours comme vous, affrontent les problèmes essentiels de l'heure, si difficiles et si complexes, je pense qu'il est nécessaire, de temps en temps, en faisant oraison, c'est-à-dire en se repliant sur soi-même, d'avoir présente à l'esprit l'opinion que les nations étrangères ont de notre pays.

C'est peut-être nous qui nous faisons le plus de mal. En tout cas, ce dont je suis sûr, s'agissant des pays que, pendant vingt-cinq jours, j'ai visités, où j'ai eu des conversations précises, où j'ai été, ainsi que la délégation française, non pas à titre personnel mais comme simple et modeste messager de la France, l'objet de tant de manifestations de confiance, ce dont je suis sûr, dis-je, c'est que les meilleurs amis de notre pays se trouvent dans ce continent que nous avons visité.

C'est un hommage que je voulais leur rendre la première fois où je devais prendre la parole comme président de cette assemblée. Il sera peut-être mieux rendu jeudi mais, dès maintenant, monsieur le doyen, confrontant mes impressions avec les vôtres, je dis à tous nos collègues — je voudrais le dire aussi à la France tout entière — ayons confiance, mettons-nous à l'œuvre avec foi, car les autres ont foi en nous. *(Applaudissements vifs et prolongés à gauche, au centre et à droite.)*

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle que le Conseil de la République a précédemment fixé comme suit le calendrier de la suite des opérations de constitution du Conseil:

I. — Le mercredi 2 octobre 1957:

A onze heures: réunion des bureaux des groupes pour arrêter la répartition numérique des sièges des commissions;

Avant dix-huit heures: remise à la présidence (service des commissions) des listes des candidats aux commissions (membres titulaires et suppléants).

II. — Le jeudi 3 octobre 1957:

A quinze heures: séance publique avec l'ordre du jour suivant:

1° *a*) Scrutin à la tribune pour l'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République;

b) Scrutin à la tribune pour l'élection des trois questeurs du Conseil de la République.

(Ces deux scrutins auront lieu simultanément).

2° Nomination des huit secrétaires du Conseil de la République;

3° Installation du bureau définitif;

4° Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Après la séance, réunion des commissions pour la constitution de leurs bureaux et la nomination des sous-commissions légales et des commissions de coordination, ces réunions étant poursuivies le vendredi 4 octobre et éventuellement le mardi 8 octobre 1957.

En conséquence, voici quel pourrait être l'ordre du jour de la prochaine séance publique fixée au jeudi 3 octobre à quinze heures:

Scrutins à la tribune pour:

1° L'élection des quatre vice-présidents du Conseil de la République ;

2° L'élection des trois questeurs du Conseil de la République.

(Les scrutins seront ouverts pendant une heure.)

Nomination des huit secrétaires du Conseil de la République.

Installation du bureau définitif.

Nomination des membres des commissions générales et de la commission de comptabilité.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-sept heures dix minutes.)

Le Directeur du service de la sténographie du Conseil de la République,
PAUL VAUDEQUIN.

Listes électorales des membres des groupes politiques

remises au président du Conseil de la République, le 1er octobre 1957, en exécution de l'article 9 du règlement.

GROUPE COMMUNISTE

(13 membres.)

MM. Berlioz, Nestor Calonne, Chaintron, Léon David, Mmes Renée Dervaux, Yvonne Dumont, MM. Dupic, Dutoit, Mme Girault, MM. Waldeck L'Huillier, Namy, Primet, Ulrici.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. le général Petit.

Le président du groupe,
Signé : WALDECK L'HUILLIER.

GROUPE DE LA GAUCHE DÉMOCRATIQUE

(73 membres.)

MM. Baratgin, Benchila Abdelkader, Chérif Benhabyles, Jean Berthoin, Auguste-François Billiemaz, Bordeneuve, Borgeaud, Boudinot, René Caillaud, Frédéric Cayrou, Cerneau, Paul Chevallier, Claparède, Colonna, André Cornu, Mme Marcelle Delabie, MM. Vincent Delpuech, Dufeu, Dulin, Durand-Réville, Ferhat Mahroun, Filippi, Jacques Gadoin, Gaspard, Gilbert-Jules, Jacques Grimaldi, Alexis Jaubert, Jézéquel, Edmond Jollit, Roger Laburthe, Jean Lacaze, Georges Laffargue, de La Gontrie, Laurent-Thouverey, Litaise, Lodéon, Longchambon, Longuet, Mahdi Abdallah, Gaston Manent, Marignan, Jacques Masteau, Mathey, Henri Maupoil, Georges Maurice, Gaston Monnerville, Monsarrat, Olhen, Pascaud, Paumelle, Pellenc, Perrot-Migeon, Jules Pinsard, Pinton, Edgard Pisani, Marcel Plaisant, Ramampy, Joseph Raybaud, Restat, Reynouard, de Rocca Serra, Rotinat, Marc Rucart, Satineau, Sauvêtre, Seguin, Yacouba Sido, Tamzali Abdennour, Mme Jacqueline Thome-Patenôtre, MM. Fodé Mamadou Touré, Amédée Valeau, Henri Varlot, Verneuil.

Apparenté aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Marc Pauzet.

Le président du groupe,
Signé : HENRI BORGEAUD.

GROUPE DES INDÉPENDANTS D'OUTRE-MER ET DU RASSEMBLEMENT DÉMOCRATIQUE AFRICAIN

(16 membres.)

MM. Ajavon, Diallo Ibrahima, Djessou, Amadou Doucouré, Fousson, Gondjout, Goura, Haidara Mahamane, Kalenzaga, Kotouo, Le Gros, Riviérez, Diongolo Traoré, Zafimahova, Zèle, Zinsou.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Jacques Debû-Bridel, Henry Torrès.

Rattachés administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(5 membres.)

MM. Gaston Charlet, Florisson, Léo Hamon, Joseph Perrin, Sahoulba Gontchomé.

Le président du groupe,
Signé : ANDRÉ FOUSSON.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

MM. Abel-Durand, Alric, Louis André, Bataille, Beaujannot, Benmiloud Khelladi, Boisrond, Raymond Bonnefous, Bonnet, Brizard, Julien Brunhes, Bruyas, Chamaulte, Maurice Charpentier, Henri Cordier, Henri Cornat, Cuif, Delalande, Delrieu, Descours-Desacres, Driant, René Dubois, Roger Duchet, Enjalbert, Fléchet, Etienne Gay, Louis Gros, Houdet, Josse, Jozeau-Marigné, Lachèvre, Robert Laurens, Lebreton, Le Léannec, Le Sassier-Boisauné, de Maupeou, Ménard, Metton, de Montullé, Hubert Pajot, Parisot, François Patenôtre, Georges Pernot, Raymond Pinchard, Plait, Georges Portmann, Gabriel Puaux, Quenum-Possy-Berry, de Raincourt, Paul Robert, Rochereau, Rogier, Marcel Rupied, François Schleiter, Schwartz, Vandaele, de Villoutrey, Michel Yver.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(4 membres.)

MM. Armengaud, Marcilhacy, Schiaffino, Jean-Louis Tinaud.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. François Valentin.

Le président du groupe,
Signé : MARCEL ROGIER.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS SOCIAUX

(31 membres.)

MM. Philippe d'Argenlieu, Jean Bertaud, Bouquerel, Bousch, Boutonnat, Chapalain, Robert Chevalier, Marcel Dassault, Michel Debré, Deutschmann, Mme Marcelle Devaud, MM. Jean Doussot, Yves Estève, de Geoffre, Houcke, Kalb, Ralijaona Laingo, Le Basser, Le Bot, Liot, Meillon, Edmond Michelet, de Montalembert, Pidoux de la Maduère, Plazanet, de Pontbriand, Rabouin, Radius, Repiquet, Teisseire, Zussy.

Rattaché administrativement aux termes de l'article 16 du règlement.

(1 membre.)

M. Hoeffel.

Le président du groupe,
Signé : MICHEL DEBRÉ.

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN

Rattaché administrativement au groupe du mouvement républicain populaire aux termes de l'article 16 du règlement.

(3 membres.)

MM. Augarde, Coudé du Foresto, Joseph Yvon.

Le secrétaire du groupe,
Signé : YVON COUDÉ DU FORESTO

GROUPE DU CENTRE RÉPUBLICAIN D'ACTION RURALE ET SOCIALE

(22 membres.)

MM. Biatarana, Blondelle, André Boutemy, Martial Brousse, Capelle, Chambriard, Courroy, Claudius Delorme, Charles Durand, Garessus, Robert Gravier, de Lachomette, Le Digabel, Marcel Lemaire, Levacher, Marcel Molle, Monichon, Perdereau, Peschaud, Piales, Gabriel Tellier, Thibon.

Le président du groupe,
Signé : HECTOR PESCHAUD.

GROUPE DU MOUVEMENT RÉPUBLICAIN POPULAIRE

(21 membres.)

MM. Aguesse, Général Béthouart, Georges Boulanger, Mme Marie-Hélène Cardot, MM. Claireaux, Clerc, Deguise, Yves Jaouen, Koessler, de Menditte, Menu, Claude Mont, Motais de Narbonne, Ernest Pezet, Alain Poher, Razac, François Ruin, Trellu, Voyant, Wach, Maurice Walker.

Le président du groupe,
Signé : ALAIN POHER.

GROUPE DU RASSEMBLEMENT D'OUTRE-MER

Rattaché administrativement au groupe des Républicains sociaux aux termes de l'article 16 du règlement.

(8 membres.)

MM. Robert Aubé, Jules Castellani, Fillon, Gaston Fourrier, Hassan Gouled, Jean Michelin, Raymond Susset, Tardrew.

Le président du groupe,
Signé : ROBERT AUBÉ.

GROUPE SOCIALISTE

(53 membres.)

MM. Auberger, Aubert, Henri Barré, Baudru, Paul Béchard, Jean Bène, Marcel Bertrand, Marcel Boulangé, Brégégère, Brettes, Mme Gilberte Pierre-Brossolette, MM. Canivez, Carcassonne, Champeix, Chazette, Chochoy, Pierre Commin, Courrière, Dassaud, Paul-Emile Descomps, Droussent, Jean-Louis Fournier, Jean Geoffroy, Grégory, Albert Lamarque, Lamousse, Léonetti, Pierre Marty, Mamadou M'Bodje, Méric, Minvielle, Mistal, Montpied, Marius Moutet, Naveau, Nayrou, Arouna N'Joya, Pauly, Péridier, Pic, Pugnet, Mlle Rapuzzi, MM. Jean-Louis Rolland, Alex Roubert, Emile Roux, Sempé, Soldani, Southon, Suran, Symphor, Edgar Tailhades, Vanrullen, Verdeille.

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.

(2 membres.)

MM. Durieux, Mostefaï El-Hadi.

Le président du groupe,
Signé : ANTOINE COURRIÈRE.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE LE 1er OCTOBRE 1957

Application des articles 82 et 83 du règlement ainsi conçus :

« Art. 82. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Conseil de la République, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.* »

« Art. 83. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans le mois qui suit leur publication.

(Application du règlement du Conseil de la République.)

Présidence du conseil.

Nos 1534 Marc Rucart; 5717 Antoine Colonna; 5724 Antoine Colonna; 5731 Antoine Colonna; 5734 Antoine Colonna; 6339 Edmond Michelet; 6377 Michel Debré; 6378 Michel Debré; 7470 Michel Debré; 7477 Yvon Coudé du Foresto.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE L'INFORMATION

Nos 5767 Raymond Susset; 6023 Ernest Pezet.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

No 3904 Jacques Debû-Bridel.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRÉSIDENCE DU CONSEIL

(ÉNERGIE ATOMIQUE)

No 7430 Michel Debré.

Affaires étrangères.

Nos 4706 André Armengaud; 5404 Michel Debré; 5571 Pierre de La Gontrie; 6163 Michel Debré; 6381 Michel Debré; 6817 Amédée Bouquerel; 6819 Michel Debré; 6843 Michel Debré; 6965 Michel Debré; 7179 Michel Debré; 7180 Michel Debré; 7233 Antoine Colonna; 7262 Michel Debré; 7263 Michel Debré; 7264 Michel Debré; 7428 Michel Debré; 7460 Michel Debré; 7473 Michel Debré; 7479 Michel Debré; 7509 Michel Debré; 7510 Michel Debré; 7512 Michel Debré; 7561 Michel Debré; 7563 Michel Debré; 7574 Louis Gros; 7629 Michel Debré; 7630 Michel Debré; 7631 Michel Debré; 7640 Luc Durand-Réville; 7678 Michel Debré.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES MAROCAINES ET TUNISIENNES

Nos 7515 général Béthouart; 7543 Louis Gros; 7544 Louis Gros.

Affaires sociales.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA SANTÉ PUBLIQUE ET A LA POPULATION

No 6067 Jacques Gadoin.

Anciens combattants et victimes de guerre.

Nos 7620 Edmond Michelet; 7645 Gaston Meillon.

Défense nationale et forces armées.

Nos 7270 Michel Debré; 7580 Edgar Tailhades; 7661 Jean Bène; 7679 Jean Bertaud.

Education nationale, jeunesse et sports.

Nos 7101 Jean Nayrou; 7163 Antoine Courrière; 7423 Jean Reynouard.

Finances, affaires économiques et plan.

Nos 3419 François Ruin; 3762 René Schwartz; 3822 Edgar Tailhades; 4009 Waldeck L'Huillier; 4029 Michel Debré; 4137 Léon Motais de Narbonne; 4355 Yves Jaouen; 4494 Léon Motais de Narbonne; 5197 Raymond Bonnefous; 5782 Max Fléchet; 5784 Georges Maurice; 5798 Yves Jaouen.

Nos 5860 Henri Parisot; 5939 Luc Durand-Reville; 5951 Robert Aube; 6014 Geoffroy de Montalembert; 6095 Emile Roux; 6149 Jean Bertaud; 6176 Emile Durieux; 6220 Abel Sempe; 6285 Claude Mont; 6477 Waldeck L'Huillier; 6797 Jacques Gadoin; 6839 Paul Mistral; 6881 Philippe d'Argenlieu; 6921 Robert Liot; 6924 Jean Reynouard; 7032 Joseph Raybaud; 7094 Michel Debre; 7110 René Schwartz; 7131 Robert Liot; 7144 André Armengaud; 7174 Emile Durieux; 7219 Louis Courroy; 7322 René Blondelle; 7334 Gabriel Montpied; 7354 Roger Menu; 7376 Paul Pauly; 7377 Joseph Raybaud; 7379 Joseph Raybaud; 7386 Jean Doussot; 7410 Edouard Soldani; 7455 Yvon Coudé du Foresto; 7482 André Armengaud; 7484 Ralijaona Laingo; 7489 Joseph Raybaud; 7538 François Schleiter; 7556 Joseph Raybaud; 7585 Joseph Raybaud; 7587 Marcel Rogier; 7588 Abel Sempe; 7619 Max Flechet; 7625 Yvon Coudé du Foresto; 7633 Robert Liot; 7649 André Meric; 7663 Paul Bechard; 7669 Jean Bertaud; 7676 Jules Castellani; 7677 Michel de Pontbriand.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Nos 4273 Yvon Coudé du Foresto; 6105 Henri Maupoil; 7607 André Meric.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU BUDGET

Nos 4134 Marius Moutet; 7117 Marcel Lemaire; 7336 Paul Pauly; 7471 Henri Paumelle; 7493 Robert Liot; 7589 Georges Aguesse; 7591 Michel de Pontbriand; 7651 Yves Estève; 7680 Léon Jozeau-Marigné.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AGRICULTURE

Nos 7634 Paul Pauly; 7652 Michel Debre.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'INDUSTRIE ET AU COMMERCE

N° 7457 Emile Aubert.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA RECONSTRUCTION ET AU LOGEMENT

N°s 7387 René Radius; 7622 Jean Doussot.

France d'outre-mer.

N°s 6624 Jules Castellani; 7617 Luc Durand-Reville.

Intérieur.

N°s 5442 Jean Bertaud; 5873 Jean Bertaud; 6047 Jean Reynouard; 6836 Jacques Boisrond; 7468 Jacques de Maupeou; 7597 Jean Michelin; 7598 Jean Michelin; 7599 Jean Michelin.

SOUS-SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE MARCHANDE

N° 6547 Joseph Le Digarel.

Algérie.

N° 7602 Marcel Rogier.

PRESIDENCE DU CONSEIL

(Secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones.)

7738. — 1er octobre 1957. — **M. Fernand Auberger** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui faire connaître sur quelle base est calculée la redevance qui est demandée aux communes qui sollicitent la prolongation des heures d'ouverture d'un bureau de postes et comment est effectuée la rétribution du personnel des postes, télégraphes et téléphones qui assure le service pendant ces heures de prolongation.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7739. — 1er octobre 1957. — **M. Edmond Michelet** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** s'il est possible à un élève boursier d'un établissement habilité de suivre certains cours dans une autre école habilitée sans perdre le bénéfice de cette bourse.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7740. — 1er octobre 1957. — **M. Louis Courroy** expose à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** que la loi n° 57-716 du 26 juin 1957 a institué un nouveau décime sur l'impôt sur les sociétés. En ce qui concerne les sociétés à responsabilité limitée qui se sont transformées en société en nom collectif passibles de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, si l'on se réfère aux principes retenus en matière de taxe de 15 p. 100 due lors des transformations en cause, la date de prise d'effet de changement de statut fiscal se situe à la date de l'enregistrement de l'acte. Dans ces conditions, lorsque cette dernière est antérieure à la promulgation de la loi du 26 juin 1957, les sociétés à responsabilité limitée en cause ne se trouvant plus placées à cette date sous le régime des sociétés de capitaux ne doivent pas être passibles du nouveau décime; il lui demande, en conséquence, si telle est bien la règle qui doit être suivie en l'occurrence.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7741. — 1er octobre 1957. — **M. André Southon** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que la cession ou donation de droits sociaux doit, si elle porte sur des droits immobiliers, être publiée au bureau des hypothèques du lieu de la situation des immeubles; que les conservateurs des hypothèques prétendent appliquer en cette matière les règles civiles en matière de licitation faisant cesser l'indivision et percevoir la taxe et les salaires sur la valeur totale de l'immeuble; que cette règle ne paraît pas exacte, la donation ou la cession de droits sociaux ne mettant pas fin à une indivision et les perceptions faites apparaissant abusives; et lui demande sur quelles bases doivent être perçues la taxe de publicité foncière et les salaires du conservateur.

INTERIEUR

7742. — 1er octobre 1957. — **M. Jean Geoffroy** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le fait que l'interdiction de faire usage d'un appareil avertisseur à Paris et dans la plupart des grandes villes paraît avoir fait perdre aux conducteurs l'habitude de se servir d'un appareil avertisseur, même en dehors de toute agglomération. Il lui demande si les statistiques des accidents de la route survenus au cours des dernières vacances ne révèlent pas que l'accroissement du nombre des accidents est provoqué, dans une certaine mesure, par le défaut d'usage d'appareil avertisseur.

JUSTICE

7743. — 1er octobre 1957. — **M. Fernand Auberger** rappelle à **M. le ministre de la justice** que, dans sa réponse parue au *Journal officiel* du 11 avril 1957 relative au traitement annuel attribué aux décorés de la médaille militaire, il faisait connaître que: « dans l'obligation où il se trouvait de consulter à ce sujet, d'une part le grand chancelier de la Légion d'honneur et de recueillir, d'autre part, l'avis de M. le ministre de la défense nationale et celui de M. le ministre des finances, il ne pouvait quant à présent fournir une réponse suffisamment circonstanciée ». Il ajoutait: « celle-ci sera donnée dans les meilleurs délais ». Il lui demande de lui faire connaître les résultats de ses consultations

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

7687. — **M. Michel Debré** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures de protestation et de retorsion ont été envisagées ou décidées après les décisions prises par le Gouvernement soviétique lors des manifestations dites « Festival de Moscou » et notamment les inscriptions injurieuses pour la France ordonnées par les responsables de ces manifestations. (*Question du 13 août* 1957.)

Réponse. — Il est exact que le « Festival de la Jeunesse », qui s'est tenu à Moscou, ait donné lieu à certaines manifestations de caractère antifrançais. C'est ainsi que dans le défilé inaugural ont figuré, outre une délégation portant la pancarte « Algérie », différents groupements prétendant représenter des territoires d'outre-mer français. L'intention délibérément hostile à notre endroit a été soulignée par le fait que les délégations des différentes républiques soviétiques étaient au contraire groupées derrière une bannière annonçant « U. R. S. S. ». D'autre part, à l'occasion du Festival, de nombreuses déclarations « anticolonialistes » ont été reproduites par l'agence Tass et *la Pravda*, faisant état de la lutte du peuple algérien contre les colonisateurs français. Des observations appropriées ont été faites par mon département auprès du Gouvernement soviétique.

AFFAIRES SOCIALES

7689. — **M. Marc Baudru** expose à **M. le ministre des affaires sociales** le cas d'un agent titulaire d'un établissement hospitalier public révoqué, sans suspension des droits à pension, en application de l'article 54 du décret n° 55-683 du 20 mai 1955; en congé de maladie lors de l'ouverture de la procédure disciplinaire, et qui s'est vu opposer, notamment en matière de prestations en nature de l'assurance maladie, l'article 253 du code de la sécurité sociale; compte tenu que ce licenciement est intervenu alors que cet agent était en congé de maladie, que la maladie se prolonge et qu'il ne peut de ce fait reprendre le travail ni demander son inscription comme demandeur d'emploi près des services départementaux de la main-d'œuvre; que l'intéressé ne peut prétendre à une pension proportionnelle; il lui demande quels sont ses droits: 1° en matière de prestations en nature de l'assurance maladie; 2° en matière de prestations en espèces (l'établissement a adopté le régime mixte de sécurité sociale prévu par le décret n° 51-280 du 2 mars 1951); 3° en matière de rattachement au régime général. (*Question du 7 août* 1957.)

Réponse. — Afin qu'il soit possible de répondre à la question posée, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir fournir les nom et adrsse de l'agent intéressé et préciser l'établissement hospitalier employeur.

(Secrétariat d'Etat à la santé publique et à la population.)

7643. — **M. Jean Clerc** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la santé publique et à la population** quel est, au 1er janvier 1957, pour chacun des hôpitaux psychiatriques existant en France: 1° le nombre de malades présents; 2° le nombre d'employés: *a*) personnel soignant (infirmiers, infirmières, diplômés ou autorisés, aides-soignants, élèves infirmiers ou infirmières, moniteurs ou monitrices

d'ergothérapie); b) personnel d'entretien et administratif; 3° le nombre de médecins et de pharmaciens attachés à chaque établissement; 4° le prix de journée applicable au 1er janvier 1957; 5° le pourcentage des dépenses de personnel dans le prix de journée. (*Question du 11 juillet 1957.*)

Réponse. — Les renseignements demandés par l'honorable parlementaire font l'objet des deux tableaux ci-annexés: 1° le nombre des malades présents au 1er janvier 1957 est indiqué à la colonne 3 du tableau n° 2; 2° le nombre d'employés est indiqué aux colonnes 4 (personnel administratif et d'entretien) et 5 (personnel soignant) du tableau n° 1; 3° le nombre des médecins et pharmaciens attachés à chaque établissement fait l'objet des colonnes nos 2 et 3 du tableau n° 1. Il est à noter que seuls les postes de pharmaciens à temps complet ont été indiqués en colonne 3. Les établissements qui n'ont pas de pharmacien à temps complet recourent aux services de pharmaciens gérants; 4° les prix de journée des différents établissements sont indiqués dans la colonne 4 du tableau n° 2; 5° enfin, les pourcentages des dépenses du personnel dans le prix de journée sont indiqués dans la colonne 5 du même tableau n° 2.

TABLEAU N° 1

DÉPARTEMENTS ET ÉTABLISSEMENTS	MÉDECINS CHEFS	PHARMACIENS	PERSONNEL administratif et d'entretien.	PERSONNEL soignant.
1	2	3	4	5
1° *Hôpitaux psychiatriques départementaux.*				
Aisne: Prémontré	4	1	119	362
Allier. Yzeure	3	1	56	232
Ariège: Saint-Lizier	1	1	39	176
Charente: Breuty	3	»	33	171
Cher:				
Beauregard	2	»	26	115
Chezal-Benoit	1	»	48	78
Côte-d'Or: Dijon	3	1	56	195
Dordogne: Vauclaire	3	1	81	229
Eure: Evreux	3	»	58	184
Eure-et-Loir: Bonneval	3	»	62	162
Finistère: Quimper	3	»	81	238
Haute-Garonne: Toulouse	3	»	70	216
Gers: Auch	2	»	39	128
Ille-et-Vilaine: Rennes	5	1	129	346
Isère: Saint-Egrève	3	1	34	287
Jura: Saint-Ylie	4	1	85	367
Landes: Mont-de-Marsan	1	»	10	111
Loiret: Fleury	3	1	119	429
Lozère: Saint-Alban	2	1	61	152
Maine-et-Loire: Sainte-Gemmes	4	1	89	276
Marne: Châlons	2	1	62	168
Haute-Marne: Saint-Dizier	2	»	45	164
Mayenne: Mayenne	2	»	63	162
Meurthe-et-Moselle: Nancy	5	1	124	468
Meuse: Fains-les-Sources	2	»	40	123
Morbihan: Lesvellec	4	1	79	423
Moselle: Lorquin	2	»	29	160
Nièvre: la Charité	3	1	47	235
Oise: Clermont	10	1	116	1.215
Orne: Alençon	2	»	50	117
Pas-de-Calais: Saint-Venant	4	1	60	296
Basses-Pyrénées: Pau	3	»	69	264
Hautes-Pyrénées: Lannemezan	3	»	86	264
Bas-Rhin:				
Hoerdt	2	»	53	121
Stephansfeld	4	1	87	266
Haut-Rhin: Rouffach	4	1	96	343
Rhône: Vinatier	7	1	152	524
Sarthe: le Mans	2	»	61	189
Seine:				
Saint-Maurice	2	1	72	279
Villejuif	6	1	99	638
Sainte-Anne	6	1	184	667
Ville-Evrard	4	1	134	558
Maison-Blanche	6	1	199	857
Vaucluse	4	1	139	603
Moisselles	1	»	20	127
Seine-Maritime: Sotteville	5	1	103	370
Somme: Dury	2	»	49	226
Var: Pierrefeu	3	1	74	298
Vaucluse: Montdevergues	4	1	120	618
Vendée: la Roche-sur-Yon	2	»	50	192
Haute-Vienne: Naugeat	4	1	114	383
Vosges: Ravenel	5	1	195	384
Yonne: Auxerre	2	»	54	159
Totaux	174	31	4.220	16.259
II. — *Colonies familiales agricoles.*				
Allier: Ainay-le-Château	2	»	27	24
Cher: Dun-sur-Auron	2	»	26	34
Totaux	4	»	53	58
III. — *Hôpitaux psychiatriques autonomes.*				
Bouches-du-Rhône: Aix	3	1	70	279
Gironde:				
Cadillac	3	1	82	227
Château-Picon	4	1	123	301
Nord:				
Armentières	4	1	99	367
Bailleul	4	1	157	433
Savoie: Bassens	4	1	55	323
Totaux	22	6	586	1.930
IV. — *Quartiers psychiatriques.*				
Bouches-du-Rhône: la Timone	3	5	13	259
Cantal: Aurillac	2	»	»	138
Charente-Maritime: Lafond	2	»	»	127
Finistère: Morlaix	3	»	»	173
Hérault: Font-d'Aurelle	3	»	42	105
Indre-et-Loire: Tours	2	»	»	181
Loire-Atlantique: Nantes	3	»	»	323
Lot-et-Garonne: Agen	1	»	28	115
Manche: Pontorson	2	»	72	150
Meurthe-et-Moselle: Saint-Nicolas	1	»	»	34
Deux-Sèvres: Niort	2	»	»	166
Tarn-et-Garonne: Montauban	1	»	1	73
Vienne: Poitiers	2	»	»	311
Totaux	27	»	156	2.152
V. — *Hôpitaux psychiatriques privés faisant fonction d'hôpitaux psychiatriques publics.*				
Ain:				
Sainte-Madeleine	2	5	69	92
Saint-Georges	2	»	82	133
Alpes-Maritimes: Nice	3	1	67	148
Ardèche: Privas	3	1	41	158
Aude. Limoux	3	1	39	198
Aveyron: Cayssiols	3	»	80	113
Calvados: Caen	3	1	132	227
Corrèze: la Cellette	2	»	40	67
Côtes-du-Nord:				
Lehon	3	»	91	129
Begard	3	»	111	88
Plouguernevel	2	»	34	138
Haute-Loire: Montredon	4	1	27	153
Lot: Leyme	2	1	58	164
Manche:				
Picauville	2	»	98	96
Saint-Lô	1	»	33	22
Nord: Lommelet	4	1	70	159
Puy-de-Dôme: Clermont-Ferrand	4	1	82	160
Rhône: Saint-Jean-de-Dieu	3	»	17	207
Haute-Saône: Saint-Rémy	3	1	56	207
Seine-et-Oise: Vieille-Eglise	1	»	14	89
Tarn: Albi	2	»	66	174
Totaux	55	9	1.310	2.915
RÉCAPITULATION GÉNÉRALE				
Hôpitaux psychiatriques départementaux	174	31	4.220	16.259
Colonies familiales agricoles	4	»	53	58
Hôpitaux psychiatriques autonomes	22	6	586	1.930
Quartiers psychiatriques	27	»	156	2.152
Hôpitaux psychiatriques privés	55	9	1.310	2.915
Totaux	282	46	6.325	23.314

TABLEAU N° 2

DÉPARTEMENTS 1	ÉTABLISSEMENTS 2	EFFECTIF des malades au 1er janvier 1957. 3	PRIX de journée 1957. 4	POURCENTAGE des dépenses du personnel. 5
I. — *Hôpitaux psychiatriques départementaux.*				
Aisne	Prémontré	1.316	1.300	49,43
Allier	Yzeure	1.133	1.095	52,86
Ariège	Saint-Lizier	446	1.460	68,16
Charente	Breuty-la-Couronne.	780	972	56,66
Cher	Beauregard	484	1.000	52,03
	Chezal-Benoit	550	1.449	49,43
Côte-d'Or	Dijon	1.036	1.000	53,92
Dordogne	Vauclaire	1.049	1.090	57,12
Eure	Evreux	904	1.160	48,93
Eure-et-Loir	Bonneval	668	1.050	43,67
Finistère	Quimper	924	1.295	48,95
Haute-Garonne	Toulouse	949	1.440	56,55
Gers	Auch	669	950	61,52
Ille-et-Vilaine	Rennes	2.059	1.200	48,38
Isère	Saint-Egrève	1.504	1.100	44,94
Jura	Saint-Ylie	1.349	1.175	50,45
Landes	Mont-de-Marsan	509	1.100	53,74
Loiret	Fleury-les-Aubrais..	1.656	1.410	54,52
Lozère	Saint-Alban	590	1.135	58,90
Maine-et-Loire	Saint-Gemmes	1.592	920	50,11
Marne	Châlons-sur-Marne..	1.060	980	51,54
Haute-Marne	Saint-Dizier	871	950	50,30
Mayenne	Mayenne	713	1.160	52,51
Meurthe-et-Moselle.	Nancy	1.905	1.090	55,46
Meuse	Fains-les-Sources...	579	910	48,99
Morbihan	Lesvellec	1.587	1.100	46,39
Moselle	Lorquin	900	1.060	46,28
Nièvre	La Charité	967	1.090	56,70
Oise	Clermont	1.028	1.400	61,51
Orne	Alençon	667	1.050	59,20
Pas-de-Calais	Saint-Venant	1.562	790	47,61
Basses-Pyrénées	Pau	1.223	1.100	51,07
Hautes-Pyrénées	Lannemezan	1.043	1.250	54,92
Bas-Rhin	Hoerdt	653	875	55,15
	Stephansfeld	1.325	861	48,79
Haut-Rhin	Rouffach	1.483	1.150	56,35
Rhône	Bron-Vinatier	2.359	1.290	51,33
Sarthe	Le Mans	895	940	50,39
Seine	Saint-Maurice	826	1.700	51,46
	Villejuif	2.515	1.729	59,03
	Sainte-Anne	1.472	2.618	68,76
	Maison-Blanche	3.130	1.457	50,66 (1)
	Ville-Evrard	1.667	2.384	54,81 (1)
	Vauclusé	2.154	1.677	61,38
	Moisselles	451	1.898	55,88
Seine-Maritime	Sotteville-lès-Rouen.	1.268	1.640	52,80
Somme	Dury-lès-Amiens	713	1.248	55,18
Var	Pierrefeu	961	1.360	58,20
Vaucluse	Montdevergues	1.867	1.329	60,52
Vendée	La Roche-sur-Yon..	862	910	51,25
Haute-Vienne	Naugeat	1.774	1.296	60,07
Vosges	Ravenel	1.755	1.180	51,73
Yonne	Auxerre	791	1.070	53,33
Total		66.193		
II. — *Colonies familiales agricoles.*				
Allier	Ainay-le-Château	1.038	841	20,50
Cher	Dun-sur-Auron	1.156	776	19,05
Total		2.194		
III. — *Hôpitaux psychiatriques autonomes.*				
Bouches-du-Rhône..	Aix-en-Provence	986	1.360	59,50
Gironde	Cadillac	988	1.300	44,09
	Château-Picon	1.313	1.400	52,98
Nord	Armentières	2.221	885	46,11
	Bailleul	1.767	960	60,09
Savoie	Bassens	1.108	1.300	53,27
Total		8.383		
IV. — *Quartiers d'hospices.*				
Bouches-du-Rhône..	La Timone	1.267	1.620	41,85
Cantal	Aurillac	406	1.370	52,67
Charente-Maritime..	Lafond	538	1.220	55,56
Finistère	Morlaix	1.134	912	»
Hérault	Font-d'Aurelle	1.240	1.495	61,89
Indre-et-Loire	Tours	666	1.320	48,80
Loire-Atlantique	Nantes	1.288	1.420	44,17
Lot-et-Garonne	Agen	603	1.075	61,04
Manche	Pontorson	646	1.140	55,60
Meurthe-et-Moselle.	Saint-Nicolas-de-Port	107	930	51,82
Deux-Sèvres	Niort	639	1.065	49,38
Tarn-et-Garonne	Montauban	210	1.730	48,15
Vienne	Poitiers	618	1.369	45,14
Total		9.362		
V. — *Hôpitaux psychiatriques privés.*				
Ain	Sainte-Madeleine	911	695	27,18
	Saint-Georges	891	974	49,26
Alpes-Maritimes	Nice	1.376	780	12,93
Ardèche	Privas	1.552	680	19,68
Aude	Limoux	1.367	745	33,33
Aveyron	Cayssiols	1.227	775	19,19
Calvados	Caen	1.234	1.100	26,73
Corrèze	La Cellette	506	925	34,49
Côtes-du-Nord	Lehon	1.057	850	38,81
	Begard	979	800	34,26
	Plouguernevel	1.134	647	»
Haute-Loire	Montredon	1.601	600	14,84
Lot	Leyme	728	1.135	62,34
Manche	Picauville	862	750	17,47
	Saint-Lô	86	1.215	»
Nord	Lommelet	1.400	840	31,60
Puy-de-Dôme	Clermont-Ferrand	1.627	715	17,98
Rhône	Saint-Jean-de-Dieu, Lyon	1.145	1.070	26,20
Haute-Saône	Saint-Rémy	1.485	710	»
Seine-et-Oise	Vieille-Eglise	334	1.638	46,18
Tarn	Albi	1.062	810	34,02
Total		22.564		

TOTAL DES MALADES PRÉSENTS AU 1er JANVIER 1957

I. — Hôpitaux psychiatriques départementaux	66.193
II. — Colonies familiales agricoles	2.194
III. — Hôpitaux psychiatriques autonomes	8.383
IV. — Quartiers d'hospices	9.362
V. — Hôpitaux psychiatriques privés	22.564
Total	108.696

(1) 1955.

(Secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale.)

7691. — M. Fernand Auberger expose à **M. le secrétaire d'Etat au travail et à la sécurité sociale** que la caisse d'allocations familiales de l'Allier a décidé, cette année, de ne pas effectuer de versements d'acomptes aux œuvres organisatrices de colonis ou camps de vacances, et de régler les allocations de vacances en une seule fois, les sessions terminées, signale que cette décision entraine des difficultés financières sérieuses pour les œuvres intéressées qui ont à faire face pendant le fonctionnement de la colonie à des dépenses d'alimentation et d'encadrement qui ne peuvent être remises; s'étonne qu'une caisse d'allocations familiales, qui assure elle-même le fonctionnement d'une colonie de vacances, fasse preuve de tant d'incompréhension à l'égard d'œuvres organisatrices qui poursuivent le même but en faveur de l'enfance, sans avoir le privilège de disposer des fonds procurés par les cotisations des assujettis aux allocations familiales; demande de lui faire connaitre si les dispositions prises par la caisse d'allocations familiales de l'Allier résultent de l'application d'instructions officielles et sont conformes aux directives gouvernementales concernant l'aide aux colonies et camps de vacances. (*Question du 22 août 1957.*)

Réponse. — La politique d'aide aux vacances actuellement suivie par la caisse d'allocations familiales de l'Allier ne relève d'aucune instruction officielle, mais de sa seule initiative. Les caisses d'allo-

cations familiales, qui sont des organismes privés gérés par des conseils d'administration autonomes, sont en effet libres de déterminer à leur guise, dans le cadre des directives générales élaborées par le comité technique d'action sanitaire et sociale en manière d'aide aux vacances, les modalités pratiques de leur action en ce domaine. Il est notamment nécessaire que l'aide ainsi consentie s'inscrive dans la limite des crédits prévus au chapitre correspondant de leur budget d'action sanitaire et sociale. Le secrétariat d'Etat au travail et à la sécurité sociale ne peut intervenir auprès de la caisse d'allocations familiales de l'Allier, qu'en ce qui concerne les dérogations au regard du programme établi par le comité technique d'action sanitaire et sociale, et non en ce qui concerne le détail des modalités particulières d'exécution. Une enquête est toutefois effectuée en vue de connaître les raisons de l'actuel comportement de cet organisme en matière d'aide aux vacances. Les résultats en seront portés ultérieurement à la connaissance de l'honorable parlementaire.

EDUCATION NATIONALE, JEUNESSE ET SPORTS

7697. — M. Joseph Raybaud expose à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,** que la composition du logement qui doit être attribué par une commune aux instituteurs a été fixée par le décret du 25 octobre 1894. Il lui demande de préciser: 1° si la commune est tenue de verser une indemnité représentative de logement à l'instituteur qui refuse le logement qui lui est attribué pour le motif que la composition de ce logement n'est pas, compte tenu de son grade dans la hiérarchie des emplois de l'enseignement, conforme aux dispositions du décret de 1894, étant par ailleurs entendu que la commune n'est pas en mesure de mettre un autre local à la disposition de l'instituteur; 2° si une indemnité représentative complémentaire doit être versée à un instituteur logé par une commune lorsque le nombre de pièces qui lui sont attribuées est inférieur à celui prévu par le décret de 1894. (*Question du 8 août 1957.*)

Réponse. — 1° Toute commune doit mettre à la disposition des instituteurs un logement correspondant aux normes fixées par le décret du 25 octobre 1894. En cas d'impossibilité, elle doit verser une indemnité représentative de logement aux intéressés. Ceux-ci peuvent donc refuser un logement ne répondant pas aux conditions fixées par le décret précité et percevoir l'indemnité représentative; 2° par contre, l'instituteur qui accepte un logement reconnu non réglementaire par l'inspection académique ne peut réclamer une partie de l'indemnité de logement.

7698. — M. Edmond Michelet demande à **M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports** pour quelle raison un certain nombre d'inspecteurs d'académie exigent des enfants admis sans examen par la commission départementale dans une classe de sixième des établissements publics un second examen pour leur permettre de prendre la qualité de boursier national dans l'enseignement privé. (*Question du 20 août 1957.*)

Réponse. — La dispense d'examen prévue par les dispositions de l'arrêté du 27 novembre 1956 (*Journal officiel* du 29 novembre 1956) ne concerne que l'admission dans une classe de 6e d'un établissement public, cette admission ouvrant éventuellement vacation à l'attribution d'une bourse. L'admission dans les classes de 6e des établissements privés échappant à la réglementation prévue par l'arrêté susvisé, les dispositions antérieures prévoyant un examen d'aptitude demeurent donc en vigueur pour l'attribution des bourses aux élèves des établissements privés habilités à recevoir des boursiers nationaux.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

7602. — M. Fernand Auberger demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** de lui faire connaître quelle est la situation financière de la société Le Crédit mutuel foncier, dont le siège est à Paris, 101, rue Saint-Lazare, et quelles sont les perspectives qui sont offertes aux actionnaires en ce qui concerne les sommes qu'ils ont versées et les promesses qui leur ont été faites. (*Question du 18 juillet 1957.*)

Réponse. — Un jugement du tribunal de commerce de la Seine en date du 21 décembre 1953 avait prononcé la mise en liquidation d'office de la société Crédit mutuel foncier. Cependant, le même tribunal a admis à la date du 28 mai 1956 la tierce opposition qui avait été formée par le groupement des adhérents et sociétaires de la société. Dans ces conditions, la société Crédit mutuel foncier ne se trouve plus en état de liquidation et l'exécution provisoire ayant été décidée, il appartient à l'administrateur provisoire, nonobstant l'appel interjeté par le ministère des finances, de procéder à l'exécution des engagements contractés. Si la cour d'appel infirme le jugement de tierce opposition, la société se trouvera en état de liquidation. Le liquidateur qui sera désigné procédera alors à un inventaire de la situation active et passive de la société qui permettra de fixer le montant de la répartition due à chaque créancier. Dans le cas contraire, il appartiendra au département des finances d'examiner s'il est possible d'accorder à la société l'autorisation de fonctionner.

(Secrétariat d'Etat au budget.)

7670. — M. Marcel Boulangé expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les tarifs des indemnités kilométriques allouées aux fonctionnaires qui utilisent leur voiture personnelle pour les besoins de leur service ont été fixés par décret n° 53-511 du 21 mai 1953 et que depuis cette date les tarifs n'ont pas été rajustés; que, cependant, depuis cette époque, des augmentations très importantes sont intervenues sur les divers éléments déterminant le prix de revient kilométrique, que notamment le prix de l'essence est passé à Belfort de 60,40 francs à 91,60 francs, que ces augmentations rendent insuffisantes les indemnités kilométriques actuellement versées et qu'une situation particulièrement préjudiciable est ainsi faite à de nombreuses catégories de fonctionnaires; il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à cet état de choses. (*Question du 25 juillet 1957.*)

Réponse. — Les taux des indemnités kilométriques viennent d'être relevés par arrêté du 10 septembre 1957, publié au *Journal officiel* du 11 septembre.

7712. — M. Henri Cordier expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une personne, non marchande de biens, qui a vendu en quatre lots à des acquéreurs différents, dans le courant de l'année 1955, un terrain qu'elle avait acquis en 1921, sans avoir fait précéder ces ventes ni d'un plan d'aménagement, ni d'un programme indiquant des conditions de lotissement, ni d'un cahier des charges, ayant été dispensée par arrêté préfectoral des formalités de lotissement; et lui demande si un tel vendeur est redevable pour pareille opération de taxes sur le chiffre d'affaires par application de l'article 270 C du code général des impôts relatif notamment aux affaires réalisées par les lotisseurs. (*Question du 24 août 1957.*)

Réponse. — Réponse négative, en principe. Il ne pourrait, toutefois, être pris parti en toute connaissance de cause que si l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête, en vue d'apprécier notamment si la personne visée dans la question posée par l'honorable parlementaire est, ou non, susceptible d'être considérée comme exerçant une activité relevant de la profession de marchand de biens ou de professions assimilées.

(Secrétariat d'Etat à l'agriculture.)

7702. — M. Marcel Dassault expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'agriculture** que les parlementaires ruraux, dans leur ensemble, ont été vivement intéressés par ses projets mentionnés dans la presse concernant le développement de la production du bétail, et, plus particulièrement, des bovidés. Il souhaite que des mesures préventives et efficaces soient prises pour protéger les animaux contre la fièvre aphteuse, faute de quoi les dispositions envisagées deviendraient sans objet. En effet, il y a trois ans, cette calamité a occasionné cent cinquante milliards de perte aux éleveurs et à l'économie nationale. Depuis lors, la fièvre aphteuse subsiste à l'état enzootique. Aussi, il serait souhaitable que la vaccination contre cette maladie soit effectuée dès la naissance du bétail et renouvelée chaque année; ceci nécessitera la production en quantité industrielle des vaccins nécessaires pour combattre les différents virus, dont la fabrication entraîne une mise en œuvre qui paraît ne pouvoir être réalisée que sur l'initiative des pouvoirs publics. Il s'en remet à ses services, dont il a déjà apprécié la diligence et la compétence, pour lui fournir les éléments de réponse en vue de la production intensive de ces vaccins ou toute autre solution préférable pour enrayer et faire définitivement disparaître cette calamité publique. (*Question du 27 août 1957.*)

Réponse. — Pour aussi souhaitable qu'elle soit, la fondation d'un institut d'Etat spécialisé dans la production du vaccin antiaphteux n'apparaît pas devoir être envisagée à l'heure actuelle en raison de considérations d'ordre financier. Le secrétariat d'Etat à l'agriculture ne perd pas de vue pour autant l'intérêt qui s'attache à prévoir dès maintenant une solution au problème de l'approvisionnement en vaccin en cas d'une nouvelle épizootie. C'est pourquoi il favorise tout particulièrement la réalisation d'un plan d'avenir de lutte contre la fièvre aphteuse, qui a déjà reçu l'acceptation des principales organisations professionnelles agricoles et vétérinaires. Ce plan vise, en période d'accalmie de fièvre aphteuse, à organiser sur l'ensemble du territoire des vaccinations de précaution portant sur le plus grand nombre d'animaux réceptifs, grâce à des contrats de vaccination d'une durée de plusieurs années passés entre les instituts producteurs et les exploitants agricoles. Ainsi, non seulement les instituts pourront s'équiper, tant en matériel qu'en personnel spécialisé, pour assurer d'une manière permanente un niveau de fabrication de vaccin destiné à faire face à une nouvelle épizootie, mais encore les troupeaux régulièrement vaccinés contre la fièvre aphteuse auront les plus grandes chances de ne pas contracter la maladie. Par ailleurs, il est prévu d'utiliser la méthode d'abattage dans le cadre des dispositions du décret du 2 mars 1957. Toutefois, celle-ci ne sera pas appliquée tant que le nombre des exploitations touchées par la maladie sera supérieur au seuil qui garantit l'efficacité de son emploi.

(Secrétariat d'Etat à l'énergie.)

7664. — **M. André Armengaud** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'énergie** que, si l'on ne peut éviter actuellement l'importation en France de l'intégralité du cuivre électro nécessaire à nos industries, bien qu'elle entraîne une appréciable sortie de devises, on

pourrait du moins, semble-t-il, en faisant appel à nos usines d'affinage spécialisées, remettre en circuit tout le cuivre des déchets et résidus qui paraît suffisant pour satisfaire nos besoins, et notamment, sous forme de sulfate, ceux de la viticulture. Il lui demande, en conséquence, les raisons qui ont conduit à une époque où les devises nous font défaut: 1° à autoriser, de la zone dollar, des importations de déchets cuivreux non indispensables; 2° à favoriser les opérations de transformation à l'étranger de déchets et résidus cuivreux, opérations souvent génératrices de fraude fiscale et que ne justifie pas le profit qu'en tire le détenteur car ce profit, acquis par une sortie de devises, n'allège pas pour autant le prix des produits cuivreux fabriqués, tous fortement protégés, alors que nos usines d'affinage, non protégées, fonctionnent au ralenti. (*Question du 18 juillet 1957.*)

Réponse. — 1° L'économie française étant presque totalement tributaire de l'étranger pour ses approvisionnements en cuivre, ses importations ont fait l'objet de mesures suivantes de libération des échanges: le 2 janvier 1953, libération du cuivre, alliages cuivreux et déchets sur les pays de l'O. E. C. E.; le 3 janvier 1956, libération des déchets sur la zone dollar. En ce qui concerne plus particulièrement l'agriculture et l'industrie de l'affinage, il est certain que ces mesures ont permis un approvisionnement au meilleur prix et ont favorisé l'emploi des qualités de cuivre les moins évoluées. La situation de notre balance commerciale ne s'opposait pas à l'adoption de ces décisions à l'époque où elles ont été prises. 2° Les opérations de traitement à façon à l'étranger portent esentiellement sur des déchets dont la transformation en cuivre électrolytique indispensable à nos industries est irréalisable en France. Des tonnages limités de déchets utilisables en France ont cependant été autorisés à être traités à l'étranger lorsque les frais de traitement pratiqués par les usines françaises se sont trouvés nettement au-dessus des prix internationaux. L'économie correspondante a bien entendu profité au donneur d'ouvrage. Ces opérations n'ont d'ailleurs pas entraîné un ralentissement très sensible du rythme de marche des usines nationales. Ces autorisations ont permis de maintenir un certain contact entre l'industrie française de l'affinage et le marché international, contact indispensable à la préparation de l'adaptation de cette industrie aux conditions du marché commun.

(Secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement.)

7500. — M. Jean Bertaud prie **M. le secrétaire d'Etat à la reconstruction et au logement** de bien vouloir lui faire connaître comment et dans quelles conditions s'effectuent, au profit de la ville de Paris, les expropriations, dans le vingtième arrondissement, de l'îlot n° 7, compris dans le plan d'aménagement de la région parisienne. Il serait notamment désireux de savoir sur quelle base le montant des indemnités offertes aux industriels a été fixé et si celles-ci tiennent réellement compte: 1° de la valeur des terrains à occuper et des constructions à supprimer; 2° des conséquences du transfert de ces industries et commerces dans une autre zone où leur activité, en raison d'une perte de clientèle, peut être excessivement réduite; 3° des frais actuels de leur réinstallation; 4° du chiffre d'affaires réalisé ces dernières années et facilement contrôlable par les déclarations fiscales. (*Question du 6 mai 1957.*)

Réponse. — Les indemnités qui seront proposées aux propriétaires, commerçants et occupants de l'îlot n° 7 tiendront compte des différents éléments énumérés par l'honorable parlementaire. Le montant de chacune de ces indemnités sera arrêté par le service des domaines en cas de cession amiable, et par la commission arbitrale d'évaluation dans le cas où le recours à la procédure d'utilité publique s'avérerait indispensable.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

7542. — M. Jean Bertaud prie **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de bien vouloir lui préciser: 1° dans quelles conditions sont attribués aux transporteurs publics: *a)* les droits de camionnage indispensables à l'exercice de leur profession pour la zone courte et la zone longue; *b)* les autorisations d'utiliser des camions à charge utile limitée ainsi que celles assurant des majorations de tonnage; 2° si un transporteur, exerçant sa profession depuis début 1914 et ayant, à cette époque, exploité un ensemble de véhicules lui assurant une possibilité de transport de 4,5 tonnes, peut valablement prétendre obtenir une attribution de droits égale à ce même tonnage. (*Question du 16 mai 1957.*)

Réponse. — 1° *a)* Le décret n° 49-1473 du 14 novembre 1949 modifié, relatif à l'harmonisation et à la coordination des transports, a maintenu le contingentement existant des véhicules autorisés à exécuter des transports publics dans les différentes zones. L'article 31 dudit décret modifié contient plusieurs dispositions relatives à l'attribution de droits au transport public. Une de ces dispositions a permis d'attribuer des droits de zone courte, en remplacement de droits valables pour la zone de camionnage, à l'ensemble des entreprises inscrites dans cette dernière zone au registre des transporteurs publics au 31 décembre 1955. Le bénéfice de cette mesure a été obtenu de droit par les entreprises remplissant cette condition. Une autre disposition du même article 31 prévoit, si les besoins de l'économie le justifient, la fixation annuelle de contingents supplémentaires respectivement utilisables dans la zone longue et dans les zones courtes. La répartition de ces tonnages doit être faite de manière à permettre la création d'entreprises nouvelles, l'accroissement de la capacité de transport et l'extension du champ d'activité des entreprises existantes. La procédure de répartition exige l'intervention d'organismes existants et d'autres dont la mise en place est sur le point d'être achevée. A ce jour, aucun contingent général pour la zone longue n'a été délivré. Toutefois, des études sont déjà en cours pour la fixation d'un contingent de zone longue et la détermination des modalités de répartition. *b)* Il ne peut être délivré de droits au transport public pour les véhicules à charge utile limitée que dans le cadre de la délivrance des contingents supplémentaires. S'il s'agit de droits de camionnage, la demande doit être adressée au préfet chargé de répartir, après avis des comités techniques départementaux des transports, les tonnages supplémentaires valables dans les zones de camionnage. A cette occasion, il est signalé qu'un contingent de l'espèce a été ouvert en 1956 et qu'un deuxième contingent sera délivré dans le deuxième semestre de 1957. Quant aux majorations de tonnage accordées en raison de la difficulté, pendant la période de pénurie de véhicules consécutive à l'état de guerre, d'adapter exactement les droits au transport public au tonnage d'un véhicule disponible, elles sont maintenues jusqu'à la délivrance des certificats d'inscription. Elles feront l'objet d'une régularisation lorsque des contingents supplémentaires seront mis en répartition. Mais il n'y a pas lieu de délivrer de nouvelles majorations de tonnage, les motifs qui ont inspiré cette mesure ayant disparu. 2° Les attributions de droits sur contingents supplémentaires étant faites après consultation des organismes énumérés à l'article 31 du décret du 14 novembre 1949, il n'est pas possible de préjuger leur avis. S'il s'agit d'une demande de reconnaissance de droits de camionnage, celle-ci doit avoir été formulée dans les délais prescrits par la réglementation en vigueur. En cas de rejet, il est statué après consultation du conseil supérieur des transports.

Errata

à la suite du compte rendu in extenso *de la séance du 26 septembre 1957.*

(*Journal officiel* du 27 septembre 1957, débats du Conseil de la République.)

Page 1891, 1re colonne, 1er paragraphe, 6e ligne, au lieu de: « 1935 », lire: « 1953 ».

Page 1897, 1re colonne, 4e paragraphe, au lieu de: « 6449. — M. René Blondelle », lire: « 6649. — M. René Blondelle ».

Même page, 2e colonne, 3e paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « 2 août 1957 », lire: « 2 avril 1957 ».

Page 1901, 1re colonne, dernier paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « 25 mai 1957 », lire: « 29 mai 1957 ».

Page 1902, 1re colonne, 4e paragraphe, dernière ligne, au lieu de: « 21 août 1956 », lire: « 21 février 1956 ».

Page 1903, 2e colonne, dernier paragraphe, 1re ligne, au lieu de: « 7659. — M. Michel Debré », lire: « 7656. — M. Michel Debré ».

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.